



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-124

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-28-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1858 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (3 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-04-01-00008 - Decision autorisation partielle EARL DE BEAUCHAMPS (4 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2026-07-30-00009 - 2026 08 04 GAEC DE LA SUARCINE AP refus (4 pages)

Page 12

BFC-2026-07-30-00010 - 2026 08 04 SARL LES PETITS BECS AP autorisation partielle (4 pages)

Page 17

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-31-00004 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DU PEU?? une surface agricole à LIESLE (25) (1 page)

Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-28-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1858 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier du Pays
Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1858
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R6154-11 à R6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2025-1191 du 13 juin 2025 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Considérant le courriel du 28 juillet 2026 de la direction des affaires générales du centre hospitalier du Pays Charolais transmettant la délibération n° 2026-7 du 23 juin 2026 du conseil de surveillance désignant Monsieur Pierre BERTHIER et Madame Carole CHENUET et faisant part également de la désignation de Monsieur Noël GILIBERT par la commission des usagers du 8 juin 2026 pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Madame le docteur Marie-Paule HORAT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Pierre BERTHIER
- Madame Carole CHENUET

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Abdellatif EL OUAFI
- Monsieur le docteur Richard ZAYNI

6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Thomas NAULIN

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Noël GILIBERT (UDAF 71)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 juillet 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-04-01-00008

Decision autorisation partielle EARL DE
BEAUCHAMPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 01/04/2026

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté n°2026-1279

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL DES BEAUCHAMPS (CHÂTILLON SUR SEINE)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 2 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/202 déposée complète le 20/10/2025 à la DDT de la Côte d'Or concernant;

DEMANDEUR	Raison sociale	EARL DES BEAUCHAMPS
	Commune	CHATILLON SUR SEINE (21400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. DASEN Pascal
	Surface demandée	2,2158 ha
	Dans la commune	ARTHONNAY (89740) ; CHANNAY (21330)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 03/02/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'autorisation d'exploiter obtenue en date du 26/02/2026 suite à l'avis du Commissaire du Gouvernement Agriculture rendu pour une opération de rétrocession par bail SAFER pour une surface de 79,1485 ha ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le courrier de classement sans suite partiel de la demande de l'EARL DES BEAUCHAMPS pour une surface de 77,8333 ha en date du 31/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **l'EARL DE BEAUCHAMPS**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES BEAUCHAMPS a obtenu une autorisation d'exploiter en date du 26/02/2026 pour une surface de 77,8333 ha, il convient par conséquent de statuer sur sa demande d'autorisation d'exploiter du 20/10/2025 sur la surface restante de 9,4802 ha ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle à la demande :

- **Mme BONNEAU Noémie** déposée complète le 26/12/2025 à la DDT de l'YONNE pour une surface de 2,2158 ha

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DES BEAUCHAMPS est fixé au 28/12/2025.

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « . L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL DES BEAUCHAMPS** exploite une SAUP de 129,04 ha (107,07 ha de grandes cultures et 21,97 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **129,04 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 87,3538 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **216,39 ha p/UTA après reprise** ;
- qu'elle n'a pas priorisé les surfaces demandées ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 4** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA et siège d'exploitation à plus de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que **BONNEAU Noémie** exploite une surface agricole utile pondérée en qualité de chef exploitante à titre secondaire (SAUP) de 116,36 ha de grandes cultures avec 0,5 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,2 UTA liée au chef d'exploitation à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée au conjoint collaborateur à titre secondaire), soit **232,72 ha p /UTA avant reprise** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/4

- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 19,2702 ha de grandes cultures à titre principal avec 1,10 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation, 0,8 UTA liée au chef d'exploitation à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et 0,1 UTA liée au conjoint collaborateur à titre secondaire), soit **123,30 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande **L'EARL DES BEAUCHAMPS** répond à un rang de priorité inférieur à celle de Mme BONNEAU Noémie ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL BEAUCHAMPS n'est **pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Commune	N° Parcelle	Surface en ha
89740 ARTHONNAY	D425	0,9655
89740 ARTHONNAY	D426	0,8030
89740 ARTHONNAY	D764	0,0039
89740 ARTHONNAY	D775	0,0622
89740 ARTHONNAY	D776	0,0969
89740 ARTHONNAY	ZB45	0,2250
89740 ARTHONNAY	ZT52	0,0593

Soit une surface totale de 2,2158 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL BEAUCHAMPS est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne et de la Côte d'Or :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	N° Parcelle	Surface en ha
89740 ARTHONNAY	D749	0,0593
89740 ARTHONNAY	D778	0,0030
89740 ARTHONNAY	D779	0,0014
21330 CHANNAY	ZK6	6,1920
21330 CHANNAY	ZK7	0,4010
21330 CHANNAY	ZK8	0,6480

Soit une surface totale de 7,3047 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **l'EARL DES BEAUCHAMPS**, au propriétaire, transmis pour affichage dans les communes de ARTHONNAY (89740) et CHANNAY (21330) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le directeur régional,

(Signé)
Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-07-30-00009

2026 08 04 GAEC DE LA SUARCINE AP refus



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie en DDT par : Lisa BERLOT

Tél : 03 84 58 86 82

mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

Arrêté

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 09/06/2026 à la DDT du Territoire de Belfort, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA SUARCINE
	Commune	SUARCE (90)
CARACTÉRISTIQUES	Surface demandée	15ha 66a 52ca
DE LA DEMANDE	Surface en concurrence	15ha 65a 42ca
	Dans la commune de	BORON (90)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Territoire de Belfort en date du 21 juillet 2026, réunie suite à la CDOA du 10 juillet 2026 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application du 1°) de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté, la surface pondérée totale intégrant la surface équivalente de l'atelier hors-sol ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
SARL LES PETITS BECS à BORON (90)	28/04/26	21ha 09a 66ca	15ha 65a 42ca

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SARL LES PETITS BECS, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application du 1°) de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté, la surface pondérée totale intégrant la surface équivalente de l'atelier hors-sol ;

CONSIDÉRANT que l'EARL FLOTAT à FROIDEFONTAINE (90) déclare être preneur en place sur les 15ha 66a 52ca situés sur le territoire de la commune de BORON (90) demandés par le GAEC DE LA SUARCINE (90) et sur les 15ha 65a 42ca demandés par la SARL LES PETITS BECS ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL FLOTAT est corroborée par l'existence de baux écrits du 1^{er} avril 2000 et du 1^{er} novembre 2001 et que par ailleurs ;

CONSIDÉRANT le motif de refus renseigné au 2°) de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté indique que la viabilité du preneur en place est remise en cause si celui-ci, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa surface agricole utile pondérée (SAUp) et sa SAUp par unité de travail actif (UTA) est inférieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable (DEV) applicable, soit 220 hap/UTA ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le preneur en place :

- la dimension économique (SAUp/UTA) de l'EARL FLOTAT est de 211,65 hap/UTA avant reprise ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'EARL FLOTAT est de 42,33 hap avant reprise, et de 26,66 hap après l'opération envisagée par le GAEC DE LA SUARCINE ;
- l'EARL FLOTAT perdra 37 % de sa SAUp par l'opération envisagée par le GAEC DE LA SUARCINE ;

CONSIDÉRANT que la viabilité de l'EARL FLOTAT est remise en cause par l'opération envisagée sur les 15ha 66a 52ca demandés par le GAEC DE LA SUARCINE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA SUARCINE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, d'une surface totale de 15ha 66a 52ca, avec présence d'un preneur en place, situées sur le territoire de la commune de BORON rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	Numéro	Surface (ha)
ZB	60	1ha 88a 70ca
ZB	65	0ha 78a 60ca
ZB	185	2ha 04a 77ca
ZB	188	2ha 82a 35ca
ZC	50	8ha 12a 10ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2026-07-30-00010

2026 08 04 SARL LES PETITS BECS AP
autorisation partielle



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie en DDT par : Lisa BERLOT

Tél : 03 84 58 86 82

mél : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/07/2026

**Arrêté
portant autorisation partielle
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 28/04/2026 à la DDT du Territoire de Belfort, concernant :

DEMANDEUR	NOM	SARL LES PETITS BECS
	Commune	BORON (90)
CARACTÉRISTIQUES	Surface demandée	21ha 09a 66ca
DE LA DEMANDE	Surface en concurrence	15ha 65a 42ca
	Dans la commune de	BORON (90)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du Territoire de Belfort en date du 21 juillet 2026, réunie suite à la CDOA du 10 juillet 2026 pour laquelle le quorum n'a pas été atteint ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application du 1°) de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté, la surface totale pondérée intégrant la surface équivalente de l'atelier hors-sol ;

CONSIDÉRANT la date du délai de fin de publicité de la demande de la SARL LES PETITS BECS fixée au 28/06/2026 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE LA SUARCINE à SUARCE (90)	09/06/26	15ha 66a 52ca	15ha 65a 42ca

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE LA SUARCINE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application du 1°) de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, du fait que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté, la surface totale pondérée intégrant la surface équivalente de l'atelier hors-sol ;

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente sur les parcelles ZA 102 et ZA 103 sises commune de BORON, d'une surface totale de 05ha 44a 24ca ;

CONSIDÉRANT que l'EARL FLOTAT à FROIDEFONTAINE (90) déclare être preneur en place sur les 15ha 66a 52ca situés sur le territoire de la commune de BORON (90) demandés par le GAEC DE LA SUARCINE (90) et sur les 15ha 65a 42ca demandés par la SARL LES PETITS BECS ;

CONSIDÉRANT que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL FLOTAT est corroborée par l'existence de baux écrits du 1^{er} avril 2000 et du 1^{er} novembre 2001 ;

CONSIDÉRANT le motif de refus renseigné au 2°) de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté prévoit que la viabilité du preneur en place est remise en cause si celui-ci, quelle que soit l'opération, perd plus de 7,5 % de sa surface agricole utile pondérée (SAUp) et sa SAUp par unité de travail actif (UTA) est inférieure, avant opération, à 2 fois la dimension économique viable (DEV) applicable, soit 220 hap/UTA ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par le preneur en place :

- la dimension économique (SAUp/UTA) de l'EARL FLOTAT est de 211,65 hap/UTA avant reprise ;
- la surface agricole utile pondérée (SAUp) de l'EARL FLOTAT est de 42,33 hap avant reprise et de 26,68 hap après l'opération envisagée par la SARL LES PETITS BECS ;
- l'EARL FLOTAT perdra 37 % de sa SAUp par l'opération envisagée par la SARL LES PETITS BECS ;

CONSIDÉRANT que la viabilité de l'EARL FLOTAT est remise en cause par l'opération envisagée par la SARL LES PETITS BECS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/3

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SARL LES PETITS BECS **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, d'une surface totale de 15ha 65a 42ca, avec présence d'un preneur en place, situées sur le territoire de la commune de BORON rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	Numéro	Surface (ha)
ZB	60	1ha 88a 70ca
ZB	65	0ha 78a 60ca
ZB	185	2ha 03a 67ca
ZB	188	2ha 82a 35ca
ZC	50	8ha 12a 10ca

ARTICLE 2 :

La SARL LES PETITS BECS **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, d'une surface totale de 05ha 44a 24ca, situées sur le territoire de la commune de BORON rattachée au département du Territoire de Belfort :

Section	Numéro	Surface (ha)
ZA	102	2ha 29a 36ca
ZA	103	3ha 14a 88ca

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00004

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DU PEU
une surface agricole à LIESLE (25)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-foncier@doubs.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/07/2026

Messieurs,

Vous avez sollicité le 27/07/2026 les services de la Direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface de 5ha72ca50ca à LIESLE (25) concernant la parcelle D n°954 située à LIESLE (25).

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

GAEC DU PEU
6 Chemin de Mermay
25440 LIESLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1